

IMMERSION

Jeu-Concours Concert Bruno Mars

Article 1 – L'ORGANISATEUR

La société IMMERSION PARTICIPATIONS, au capital social de 168.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 902 526 151, dont le siège social est situé 8 rue Lucien Sampaix – 75010 à Paris.

ci-après dénommée « Immersion »,

organise du 7 juin 2026 à 12h30 au 14 juin 2026 à 23h59 (heure France métropolitaine) un Jeu gratuit « 🎁 CONCOURS CONCERT BRUNO MARS 🎁 », **(ci-après dénommé « Jeu »)** selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu est accessible à partir du 7 juin 2026 à 12h30 (heure France métropolitaine) depuis la page Instagram de l'organisateur à l'adresse <https://www.instagram.com/immersionparis/> ou via l'application Instagram à la même adresse (ci-après dénommé « Site »).

L'organisateur informe expressément les Participants que Instagram, Bruno Mars, son entourage, son label, sa société de production ou le Stade de France ne parrainent ni ne gèrent le Jeu de quelque façon que ce soit. Ils ne sauraient être tenus pour responsables, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique ayant plus de 18 ans au début du Jeu situé en France métropolitaine, disposant à cette date d'un accès à Internet et d'un compte Instagram (ci-après dénommée « Participant(s) »), à l'exclusion :

- Des membres du personnel des organisateurs, de ses sociétés actionnaires et filiales ou agents, ainsi que de leur famille (même nom, même adresse postale, même adresse électronique)
- Des organismes et entités ayant participé à l'élaboration du Jeu ainsi que de leur famille, y compris les concubins et de manière générale à toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu.

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté les dispositions du présent règlement. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de Participant ouvert au bénéfice d'une autre personne.

IMMERSION

Jeu-Concours Concert Bruno Mars

L'organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et l'adresse des Participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement sur le Instagram de l'organisateur.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement et les conditions générales d'utilisation de Instagram. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité de Instagram, consultable directement sur le site Internet Instagram.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

Période du Jeu : 7 juin 2026 à 12h30 au 14 juin 2026 à 23h59 (heure France métropolitaine)

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se connecter à son compte personnel Instagram en indiquant son adresse e-mail et son mot de passe,
2. Suivre le compte @immersionparis_.
3. Liker, commenter la publication du 7 juin 2026 en taguant au moins 1 ami à participer au Jeu et partager la publication.

L'organisateur se réserve le droit de modifier via une communication sur Instagram, les modalités de participation.

Sera notamment refusé de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, tout contenu :

- à caractère indécent, vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- à caractère politique et/ou jugé sensible par l'organisateur ;
- ou ayant un caractère promotionnel pour une marque tierce
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;

IMMERSION

Jeu-Concours Concert Bruno Mars

- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.

De manière plus générale, toute participation incomplète ou contenant des indications d'identité ou adresse fausses, erronées, inexactes, ou un contenu ne correspondant pas aux règles imposées entraînera la nullité de la participation.

Tout contenu susceptible de porter atteinte à l'image et/ou à la crédibilité du message publicitaire des organisateurs et/ou de ses marques sera refusé.

Le Participant devra informer l'organisateur par tous moyens de toute éventuelle modification de ses données.

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur date de naissance, adresse. Le Participant s'abstiendra de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mails générés automatiquement, et plus généralement, par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants, seraient automatiquement éliminés.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION ET DOTATIONS

Tirage au sort le 15 juin 2026 par la société Immersion Participations de [deux] ([2]) Participants ayant respectés les conditions de participation (ci-après dénommé « Gagnant »).

Le tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

L'annonce des deux Gagnants aura lieu le 15 juin 2026 par l'organisateur par message privé sur Instagram.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas gagné.

Les Gagnants se verront attribuer un (1) lot chacun, parmi les deux (2) lots mis en jeu :

- 1^{er} lot : 2 places pour le concert de Bruno Mars au Stade de France le samedi 20 juin 2026 en catégorie 1
- 2^{ème} lot : un vinyle The Romantic : Bruno Mars

IMMERSION

Jeu-Concours Concert Bruno Mars

Les Participants sont informés que le lot sera envoyé dans un délai de [deux] ([2]) semaines à partir de l'annonce des Gagnants.

ARTICLE 5 : REMISE DE LA DOTATION

Pour la remise du gain, les Gagnants devront confirmer par message privé sur Instagram la réception du message de confirmation de l'obtention du gain des organisateurs, dans un délai de 72h à compter du 25 mai 2026.

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse.

L'organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de remplacer, à tout moment, la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

L'organisateur ne sera pas tenue d'attribuer le gain dans les conditions suivantes :

- Les Gagnants ne confirment pas la réception du message de confirmation d'obtention du gain et ne communiquent pas les informations demandées par l'organisateur dans un délai de 72h à compter de sa réception,
- Ou les Gagnants ne sont pas conformés au présent règlement.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement à la demande du Participant.

Toutes les dotations ne pouvant être envoyées pour cause de coordonnées postales inexactes ou incomplètes ou non réponse dans un délai de 72h ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de l'organisateur ne seront pas réattribuées.

Tous colis retournés aux organisateurs pour non réception/réclamation par les Gagnants, ne seront pas renvoyés.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

6.1 Droits de la personnalité et droit à l'image

Les Participants autorisent gracieusement l'organisateur à utiliser leur nom, prénom, et/ou pseudo, leur image ainsi que leurs commentaires (ci-après dénommées « Données Participants ») pour les besoins de la communication faite autour du Jeu, y compris toute communication promotionnelle et/ou commerciale.

Par conséquent, l'organisateur est autorisée à reproduire, représenter, adapter, modifier, traduire, distribuer, diffuser et publier les Données Participants sous quelque forme que ce soit, par tous modes et procédés techniques et sur tous supports physiques ou digitaux

IMMERSION

Jeu-Concours Concert Bruno Mars

(notamment internet, réseaux sociaux, presse, édition (affiches, catalogues, brochures, dépliants, plaquettes...), écrans digitaux, supports audiovisuels...) diffusés autour du Jeu, pour tout usage à des fins de communication interne ou externe, promotionnelle et/ou commerciale, pour une durée de deux (2) ans à compter du début du Jeu, et pour le monde entier.

6.2 Droits de propriété intellectuelle sur le(s) contenu(s)

Les contenus mis en ligne par les Participants pourront également être utilisés par l'organisateur.

A ce titre, les Participants autorisent gracieusement l'organisateur à reproduire, représenter, adapter, modifier, traduire, distribuer, diffuser et publier dans leur intégralité ou par extrait, sans limite de quantité, sous quelque forme que ce soit, par tous modes et procédés techniques, le(s) contenu(s) qu'ils auront adressés dans le cadre de leur participation au Jeu, pour les usages et supports suivants :

- type d'exploitation : communication interne ou externe, promotionnelle et/ou commerciale relative à l'organisateur, son activité et ses produits et/ou services
- supports : sur tous supports de communication physiques ou digitaux (notamment internet, y compris tous sites internet dont ceux de l'organisateur ou de ses sociétés affiliées, réseaux sociaux, édition (affiches, catalogues, brochures, dépliants, plaquettes...), presse, écrans digitaux, supports audiovisuels...)
- territoire : monde
- durée : deux (2) ans à compter de la date du début du Jeu

6.3 Garanties

Les Participants déclarent bénéficier de tous les droits sur les Données Participants et le(s) contenu(s).

Ils garantissent être les auteurs du(es) contenu(s) qu'ils transmettent dans le cadre de leur participation, et le cas échéant qu'ils ont obtenu auprès de tout tiers les droits et autorisations nécessaires pour les utilisations définies au terme des présentes. Les Participants garantissent que les contenus et Données Participants ne portent atteinte à aucun droit de tiers (notamment droit de propriété intellectuelle, droit de la personnalité, droit à l'image...).

Par conséquent, les Participants garantissent aux organisateurs une exploitation libre et paisible des droits cédés au titre des présentes de telle sorte que l'organisateur ne soit en aucune façon inquiété du fait de l'exploitation des contenus et des Données Participants dans les conditions définies aux présentes.

IMMERSION

Jeu-Concours Concert Bruno Mars

Ils garantissent notamment l'organisateur contre toute réclamation, action, revendication ou éviction de tiers, de quelque nature qu'elle soit pour l'utilisation du(es) contenu(s) et des Données Participants conformément aux présentes.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Site ou le bon déroulement du Jeu.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Dans la mesure où Internet n'est pas un réseau sécurisé, l'organisateur ne saurait être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à l'organisateur.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles ou professionnelles, sauf en cas de faute directe commise par l'organisateur.

L'organisateur ne saurait en aucun cas être tenue responsable quant au contenu et à l'utilisation du site Internet « Instagram ».

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison ou en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou du colis.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

L'organisateur se réserve le droit si des circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Toute modification des termes et conditions du présent Jeu, sa suspension ou annulation seront communiquées aux Participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion du Jeu et/ou sur Instagram.

IMMERSION

Jeu-Concours Concert Bruno Mars

Enfin, l'organisateur se réserve le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de toute autre évènement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des lots prévus dans des délais raisonnables. En aucun cas les Gagnants ne pourront demander une contrepartie financière.

ARTICLE 8 : FRAUDE

La simple participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des Gagnants. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre les auteurs de fraude devant les juridictions compétentes.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Conformément aux lois régissant les droits de Propriété Littéraire et Artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

ARTICLE 9 : DIVERS

La Direction Marketing de l'organisateur pourra répondre aux questions sur les règles de participation au Jeu.

Le présent règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Immersion - 8 rue Lucien Sampaix 75010 Paris.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par l'organisateur, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'1 (un) mois suivant la date de clôture du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

IMMERSION

Jeu-Concours Concert Bruno Mars

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de la participation au Jeu, que le cas échéant, lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant est l'organisateur.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par l'organisateur sont les suivantes : nom, prénom (ou pseudonyme) ainsi que l'adresse postale, l'adresse e-mail et/ou numéro de téléphone pour l'attribution du lot le cas échéant.

Les données à caractère personnel des Participants seront enregistrées et utilisées par l'organisateur pour mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution du lot le cas échéant.

La base légale du traitement de données à caractère personnel est l'exécution du contrat ou de mesures précontractuelles (article 6.1. b) du RGPD).

Les données des Participants ne font pas l'objet de décisions automatisées.

Conformément aux dispositions du RGPD, l'organisateur est en droit de divulguer les données à caractère personnel des Participants à des sous-traitants externes qui agissent pour le compte et sur instructions de l'organisateur ou de partager les données à caractère personnel des Participants à ses filiales (à des fins d'acheminement du lot).

Dans ce cadre, les données à caractère personnel des Participants peuvent être transférées en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE) vers des pays n'offrant pas d'un niveau de protection équivalent à celui de l'EEE. En l'absence de décision d'adéquation de la Commission européenne, le transfert des données à caractère personnel sera encadré par des mécanismes de transfert prévus par la législation en vigueur pour la protection adéquate des données à caractère personnel (exemple : signature des clauses types de la Commission européenne).

L'organisateur conserve les données à caractère personnel des Participants uniquement pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités décrites ci-avant, conformément au droit applicable. Les données à caractère personnel des Participants sont ensuite archivées pour la durée requise par les dispositions légales en vigueur et pour la gestion d'éventuelles réclamations et/ou contentieux.

IMMERSION

Jeu-Concours Concert Bruno Mars

Conformément aux dispositions légales en vigueur, et sous certaines conditions, tout Participant bénéficie d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel le concernant. Il dispose également du droit à la limitation du traitement de données à caractère personnel le concernant. Tout Participant a également le droit de recevoir les données à caractère personnel le concernant qu'il a fournies à l'organisateur dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et a le droit de transmettre ces données à caractère personnel à un autre responsable du traitement si le traitement est fondé sur son consentement ou sur l'exécution d'un contrat et que le traitement est automatisé. Le Participant a aussi le droit de définir des directives (générales ou spécifiques) relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort.

Pour exercer l'ensemble de ses droits, le Participant doit adresser sa demande :

- par écrit au siège social de l'organisateur, à l'adresse mentionnée à l'Article 1 du Règlement,
- par e-mail à l'adresse suivante : marketing@immersionparis.fr

Les personnes qui exercent le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Le Participant a également le droit, s'il estime, après avoir contacté l'organisateur, que ses droits ne sont pas respectés, d'introduire une réclamation directement auprès de l'autorité de contrôle compétente pour la protection des données à caractère personnel à savoir la CNIL (<https://www.cnil.fr>).